

RÉUNION DU 25 JUIN 2018

Le vingt-cinq juin deux mille dix-huit, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal d'HÉBÉCOURT, régulièrement convoqués le dix-neuf juin deux mille dix-huit, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique HESDIN, Maire.

Étaient présents : DUBREUCQ Marie-Claire ; THÉO Philippe ; ANDRIEU Francis ; BLIMOND Brigitte ; VAN DE MOORTELE Stéphane ; BRISSY Emmanuelle ; BOYENVAL Philippe ; TATTEBAUT Michel ;

Absents excusés : DHORNE Dominique (pouvoir donné à D. HESDIN) ; Anne-Sophie CREPEAU ; LEMPEREUR Christine ; LEFEVRE Matthieu (pouvoir donné à P. THEO).

Absents non excusés : VANDEN BOGAERDE Johann

Secrétaire de séance : Emmanuelle BRISSY

Compte rendu affiché le : 02 juillet 2018

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 10 AVRIL 2018.

☞ Compte rendu lu, approuvé et signé par tous les membres présents.

II - COCON80 - ISOLATION DES COMBLES. ADHESION AU GROUPEMENT DE LA COMMANDE DE LA FDE80 POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA FDE80.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les étapes de l'Opération collective d'isolation des combles des bâtiments publics (COCON80) initiée par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et l'intention de la commune d'y participer pour les bâtiments suivants : Ecole maternelle, Mairie.

Conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage et notamment l'article 2 II, la Fédération assurera pour le compte de la collectivité la maîtrise d'ouvrage des travaux d'isolation.

La Fédération passera en son nom le marché nécessaire à la réalisation des travaux. Ce marché rentre dans le cadre du « groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités » pour laquelle la FDE assurera sous mandat de la collectivité non seulement la passation des marchés, mais également leur exécution en assurant le règlement des dépenses correspondantes.

La Fédération apportera un fonds de concours de :

- *Pour la maîtrise d'œuvre : le montant hors taxe (financé partiellement par une subvention de la Région)*
- *Pour les travaux : 8€ forfaitaire par mètre carré de surface de comble recensée à l'horizontale évaluée par le maître d'œuvre lors de l'étude des travaux.*

Le montant de ce fonds de concours sera versé à la collectivité en une seule fois à l'achèvement des travaux. La Fédération prend également à sa charge les frais internes de gestion administrative et technique de l'opération par ses services.

La contribution financière de la commune sera égale au montant réel TTC de l'opération. La collectivité pourra bénéficier du FCTVA selon les conditions fixées par l'Etat.

Le montant de l'opération est le suivant :

Travaux				13 800.00€ HT
Maîtrise d'œuvre :	414€HT x	2	bâtiments	828.00€ HT
TOTAL				14 628.00€ HT
TOTAL				17 553,60€ TTC

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Fonds de concours de la Fédération pour la maîtrise d'œuvre (financé à hauteur de 149€ par la région)	414€ x	2	bâtiments	828.00€
Fonds de concours forfaitaire par m ² de comble isolé	8€ x	182	m ²	1 456.00€
Montant estimatif à charge de la commune				15 269,60€ TTC
TOTAL				17 553,60€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver le projet d'isolation des combles dans les bâtiments de la commune tel que présenté par Monsieur le Maire ;
2. D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commande portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités dont le coordonnateur est la FDE80 ;
3. D'approuver la convention à passer avec la Fédération pour la réalisation des travaux d'isolation des bâtiments par la fédération sous mandat de la commune dans le cadre du groupement de commande et autorise Monsieur le Maire à le signer ;
4. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

III - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU : APPROBATION.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public ;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé;

Après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie d'Hébécourt et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département, justification dans le RAA de la commune si celle-ci compte + de 3500 habitants).

IV - AMENAGEMENT SECURITAIRE ET TROTTOIR RUE DE RUMIGNY.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2017/17 du Conseil Municipal du 06 avril 2017 dans laquelle il acceptait le projet et le fonds de concours pour la sécurisation de la rue de Rumigny.

La deuxième chicane a été posée, reste à savoir si les trottoirs reliant la RD1001 aux arrêts de bus doivent être créés et si des coussins berlinois macadamisés sont nécessaires.

En effet, en fonction des mesures de vitesses, il était prévu de sécuriser la traversée piétonne entre les deux arrêts de bus en y implantant des coussins berlinois macadamisés et en déplaçant un quai de bus vers la RD1001.

Les mesures effectuées n'ont pas révélé de vitesse excessive au droit des arrêts de bus et ont montré un réel impact de la deuxième chicane sur la zone 30km/h.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- ne créer qu'un trottoir entre la RD1001 et l'arrêt de bus côté nord (celui côté sud n'est pas jugé nécessaire car il est possible de passer par le chemin de la salle communale) ;
- ne pas engager d'autres travaux (ni coussins berlinois, ni plateau surélevé).

V - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET A COMPTEUR DU 1ER SEPTEMBRE 2018.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 07 novembre 2006, le Conseil Municipal a créé un poste d'Adjoint Technique à temps non complet d'une durée de quatre (4) heures. Il s'avère que ces quatre ne sont plus suffisantes pour accomplir toutes les tâches de nettoyage des bâtiments communaux. Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée une augmentation d'une heure.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

1/ Décide d'augmenter d'une heure la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet de quatre heures en charge du ménage des bâtiments communaux ;

2/ Approuve le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non complet de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2018, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durées hebdomadaires de travail
Adjoint administratif (exerçant les fonctions de secrétaire de mairie)	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 à raison de 22 heures hebdomadaires
Rédacteur (exerçant les fonctions de secrétaire de mairie)	Rédacteur territorial	1 à raison de 22 heures hebdomadaires
Agents des services techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoints techniques	1 (polyvalent) à raison de 35 heures hebdomadaires 1 (polyvalent) à raison de 16 heures hebdomadaires 1 à raison de 5 heures hebdomadaires

3/ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

VI - DM N°1.

Madame DUBREUCQ, adjointe au Maire chargée des finances communales, présente un réajustement d'imputations budgétaires suite aux demandes de la trésorerie.

Ouïes les explications de Mme DUBREUCQ, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide des mouvements de crédits suivants :

ID 2152-op. 128 : - 20 500.00€

ID 2041582-op.128 : + 20 500.00€ pour Eclairage Public Pré Joli

ID 21311-op.127 : - 120.00€

ID 21311-op. 126 : + 120.00€ pour Toitures et annexes mairie

VII - ADHESION A L'ADICO ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO) EN CONFORMITE AVEC LE RGPD.

Monsieur le Maire propose de reporter ce point car une autre solution a été présentée entre-temps lors du séminaire des maires. Il souhaite l'étudier et la présenter lors de la prochaine séance.

VIII - QUESTIONS DIVERSES.

1/ Dominique HESDIN :

* Retour INSEE suite au recensement de population de février 2018 :

212 logements et 532 bulletins individuels ont été décomptés.

* Lotissement rue de Plachy (dit résidence le Clos de Blimont) :

- Une convention entre Amiens Métropole et BDL Promotion doit être signée car la métropole impose un bassin de rétention plus important pour les eaux pluviales de la mare en sus du dispositif prévu pour le lotissement.

- De plus, une canalisation est prévue entre la mare et ce bassin de rétention. Elle doit être passée sur le domaine public communal ; la commune va devoir acheter environ 825m² à BDL Promotion pour environ 17000€. Le bureau municipal aimerait négocier avec BDL pour éviter cet achat important pour les finances communales.

P. THEO rappelle qu'il faut prévoir des containers pour ce lotissement, idéalement enterrés.

* DETR 2018 :

Par arrêté du 20 juin 2018, une subvention de 14 495€ est accordée au titre de la DETR 2018, à la commune pour l'isolation des combles de la mairie, ceux de l'école, sa VMC et la chaudière de l'ensemble mairie/école pour un montant de 41 413.70€ HT de travaux.

Le Conseil départemental subventionne également ces travaux à hauteur de 6 884€.

* Recours gracieux en demande d'annulation du permis d'aménager de la "Petite résidence" sur la rue de la résidence Anthelme par un voisin.

Monsieur le Maire a sollicité le service juridique d'Amiens Métropole pour étudier cette requête.

* Problème de circulation rue de Plachy :

Monsieur le Maire a contacté le Maire de Plachy pour lui proposer de réduire la vitesse à 70km/h, voire le tonnage pour sécuriser cette voie.

Un rappel à l'ordre a été envoyé à la société utilisatrice des poids lourds en cause. A suivre ...

* Stationnement rés. Anthelme :

Monsieur le Maire rappelle l'interdiction de stationner sur les trottoirs de la résidence Anthelme, y compris à l'entrée de celle-ci. Il s'agit de la sécurité des piétons. Il a fait un rappel aux riverains le 06/04/18. Depuis, 8 procès-verbaux ont été dressés.

* Apports volontaires à la salle communale :

Les containers font régulièrement l'objet d'incivilités : les dépôts illégaux autour de ceux-ci sont récurrents. Des sanctions vont être prises et éventuellement une caméra installée.

* Séminaire des maires des 21 et 22 juin 2018 :

Monsieur le Maire y a appris que :

- la première attente des français était une bonne gestion des deniers publics de proximité ;
- le cheminement piéton entre Hébecourt et Dury avait été retenu par Amiens Métropole pour 41 000€ et devra l'être également dans le plan vélo ;
- Amiens Métropole est candidate pour accueillir des disciplines sur site pour les phases d'entraînement aux Jeux Olympiques 2024.

* Diffusion des matches du Mondial 2018 :

Monsieur le Maire a passé une convention avec TF1 pour diffuser les matches de l'équipe de France. La première diffusion aura lieu le 30 juin à 16h00 après la fête des écoles.

* Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Somme Numérique propose une nouvelle version du site de la commune. Avec Mme DUBREUCQ, ils doivent y travailler et ont suivi une première formation.

3/ Philippe THEO :

Le Conseil d'école a eu lieu début juin : 104 enfants sont prévus à la rentrée.

Un nouveau maître va remplacer Mme BOUTIN qui prend sa retraite.

4/ Francis ANDRIEU :

Il va falloir étudier le problème de l'entretien des espaces verts et envisager d'augmenter le nombre d'heures éventuellement saisonnièrement.

M. le Maire va demander la taille des haies donnant sur le domaine public à tous les propriétaires concernés.

5/ Tour de table :

* Stéphane VAN DE MOORTELE demande quand est prévu l'enfouissement des réseaux dans la rue de la Vallée. Ces travaux devraient débuter vers septembre/octobre 2018.

* Emmanuelle BRISSY évoque la possibilité de séance de Postural Ball par une personne de Conty. Mme DUBREUCQ indique que le Comité des Fêtes pourrait chapeauter cette nouvelle activité mais il faut qu'une personne s'engage à la gérer.

* Brigitte BLIMOND demande si le schéma directeur d'assainissement a été changé pour obtenir des subventions en cas de réhabilitation de l'assainissement autonome. Monsieur le Maire lui répond que le dossier est en cours d'étude à Amiens Métropole.

Séance levée à 22h39.

**COMPTE-RENDU LU ET
APPROUVÉ
PAR TOUS LES MEMBRES
PRÉSENTS.**

HESDIN Dominique	DUBREUCQ Marie-Claire	THÉO Philippe	ANDRIEU Francis	MALOIGNE Laurent
LEFEVRE Matthieu	CRÉPEAU Anne-Sophie	VANDEN BOGAERDE Johann	BLIMOND Brigitte	LEMPEREUR Christine
BRISSY Emmanuelle	BOYENVAL Philippe	VAN DE MOORTELE Stéphane	DHORNE Dominique	TATTEBAUT Michel